



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES
SUR LA RD943 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NORDAUSQUES
EN AGGLOMERATION

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Maire de la Commune de Nordausques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 412-30, et R415-7;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3^{ème} et 6^{ème} parties, relative à la signalisation d'intersections et de régimes de priorité,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la RD 943, de la rue de la mairie et de la rue verte, situé dans la commune de Nordausques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera instauré une réglementation par feux tricolores au carrefour formé par la route départementale D943 au PR 80+1033 (route à grande circulation), la rue de la mairie et la rue verte, au territoire de la commune de NORDAUSQUES.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur **la rue de la mairie et la rue verte** devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 943 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de NORDAUSQUES ;

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire, et toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NORDAUSQUES.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

-Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
-Monsieur le Maire de Nordausques
-Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ardres
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **09 AOUT 2018**
Le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

28 JUIN 2018
Nordausques, le.....
Le Maire de la Commune de NORDAUSQUES



ACCES

ACCES

43

RD 943

Rue de la Mairie

Rue Verte

Feu 1

Feu 2

Feu 3

Feu 4

Feu 5

Feu 6

3.00%

1.17%

2.00%

